

22 JUIN 2010

CPAS



La Vice-Première Ministre,
Ministre de l'Emploi et de l'Egalité des chances,
chargée de la Politique de migration et d'asile

avenue des Arts 7
1210 BRUXELLES
tél. 02 220 20 11 - fax 02 220 20 67
cabinet@milquet.belgium.be

Monsieur Claude Emonts
Président de la Fédération des CPAS
de l'Union des Villes et Communes de Wallonie

Rue de l'Etoile, 14
5000 Namur

Votre communication:

Vos références:

Nos références:
PVS/AMx/2010-04-22/19244

Bruxelles,

17 JUIN 2010

Objet : L'accompagnement des demandeurs d'emploi et ses implications pour les CPAS

Monsieur le Président

Je souhaite par la présente vous remercier de m'avoir fait parvenir l'étude du Service d'Insertion Professionnelle, relative aux implications pour les CPAS des sanctions prises par l'ONEM dans le cadre du suivi du comportement de recherche d'emploi. Ce document apporte un éclairage utile sur cette problématique difficile.

Je voudrais attirer votre attention sur les dimensions essentielles de la réforme de l'accord de coopération en matière d'accompagnement des chômeurs, telle qu'elle a été validée par le Conseil des Ministres du 22 mars dernier, et dont les mots d'ordre sont maintien et amélioration.

Je souhaite le **maintien** du plan d'accompagnement pour diverses raisons :

- tout d'abord, la période de crise, au lieu d'inciter à mettre fin à l'activation, me conforte dans la conviction qu'il faut la poursuivre : plus l'emploi est rare, plus les chômeurs, et en particulier ceux qui sont les plus éloignés de l'emploi, ont besoin d'être formés et encouragés dans leurs démarches.
- ensuite, le plan d'activation a montré son efficacité à un double niveau :
 - d'une part via un retour massif vers la formation, et c'est de cela que nous avons le plus besoin, parce qu'il y a toujours des entreprises qui recrutent et qui ont besoin de personnel qualifié, et parce que ces recrutements reprendront de plus belle quand la reprise viendra ;
 - d'autre part via une diminution du nombre de chômeurs de longue durée (2 ans et plus), qui sont précisément les bénéficiaires de l'activation.
- enfin, il serait contre-productif, voire irresponsable, de diffuser un message qui serait en substance que « *parce que c'est la crise, les gens ne doivent plus ni chercher du travail ni se former* ». Face à un public qui est légitimement inquiet quant à ses chances d'insertion, un tel message aurait un impact négatif dont les effets (perte de confiance, démotivation, désintérêt pour la formation, etc...) se feraient sentir sur le long terme. Il faut au contraire conjuguer tous les efforts et amener les acteurs

publics à se mobiliser autour des enjeux cruciaux que sont la formation des demandeurs d'emploi et leur confiance dans l'avenir.

Il faudra aussi que le plan d'accompagnement soit **amélioré**. Le projet de nouvel accord de coopération, qui a été validé par le gouvernement fédéral, implique de nombreuses modifications, dont les principales sont les suivantes :

- la systématisation de l'accompagnement : dorénavant, les organismes régionaux auront l'obligation d'offrir à tous les demandeurs d'emploi un plan d'action individualisé ;
- un raccourcissement des délais pour l'accompagnement : chaque demandeur d'emploi se verra offrir un plan d'action au plus tard pendant le 6^{ème} mois de chômage si il a moins de 25 ans, et au plus tard pendant le 12^{ème} mois de chômage si il a 25 ans ou plus ;
- la reconnaissance de la spécificité des publics les plus éloignés de l'emploi (que ce soit pour des raisons d'ordre médical ou autre), et la possibilité de les dispenser de l'application de la procédure pendant la durée de l'accompagnement intensif et adapté qui leur sera proposé ;
- un meilleur respect des compétences spécifiques des organismes régionaux, qui seront les seuls habilités à proposer des plans d'action aux demandeurs d'emploi.

La mise en œuvre de ce nouvel accord doit maintenant être négociée avec les organismes régionaux compétents en matière d'emploi.

Enfin, j'attire votre attention sur le fait que j'ai été réceptive aux demandes légitimes des CPAS quant à la charge que les sanctions de l'ONEM font peser sur leurs dépenses et sur leur fonctionnement. La nouvelle version de la procédure prévoit en effet que les sanctions temporaires de 4 mois sont remplacées par une réduction des allocations à concurrence de 25 % pendant 4 mois, et que les exclusions définitives immédiates seront précédées d'une période de réduction des allocations à concurrence de 25 % pendant 6 mois.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Vice-Première Ministre,
Ministre de l'Emploi et de l'Égalité des Chances,
chargée de la Politique de migration et d'asile

Joëlle MILQUET

